Non au doublement des franchises et participations forfaitaires aux frais de santé

Les 9 organisations de retraités ont pris connaissance du discours de politique générale du nouveau Premier Ministre Gabriel Attal qui confirme le doublement du montant des franchises et participations forfaitaires restant à charge des assurés sociaux sur les actes médicaux, les médicaments prescrits, les actes de biologie et de radiologie, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Cette décision alourdit le reste à charge pesant sur les personnes retraitées de 800 millions d'euros.

En outre, le plafonnement annuel à 50 euros de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis à la franchise, ne subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD). Plus aucun plafond annuel aux franchises médicales ne serait prévu pour les autres assurés.

Outre le fait qu'elles culpabilisent les assurés, ces mesures s'ajoutent à une série d'augmentations, qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et fait craindre une augmentation du renoncement aux soins pour les assurés les plus modestes, en particulier les retraités :

- Hausse des cotisations de complémentaires santé pour 2024 à la suite notamment des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire et du déploiement de la réforme du 100 % santé, particulièrement inégalitaire et onéreuse.
- Tendance à l'augmentation des dépassements d'honoraires à la charge des assurés sociaux et crainte d'une hausse du reste à charge pour les ménages, notamment pour les soins dentaires.
- Disparités en matière de reste à charge à l'échelle du territoire en particulier en fonction de l'âge.

Les 9 organisations de retraités exigent donc le retrait des 3 projets de décrets visant à définir les modalités de fixation du montant des franchises, à l'instar de la majorité du Conseil de la CNAM réuni le 1^{er} février.

Paris le 6 février 2024